

---

Dons que la commune de Bassouès (Gers) présente pour les volontaires et qui sont envoyés par le district de Mirande, lors de la séance du 22 ventôse an II (12 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Dons que la commune de Bassouès (Gers) présente pour les volontaires et qui sont envoyés par le district de Mirande, lors de la séance du 22 ventôse an II (12 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 353-354;  
[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1965\\_num\\_86\\_1\\_30793\\_t1\\_0353\\_0000\\_12](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30793_t1_0353_0000_12)

---

Fichier pdf généré le 22/01/2023

[Nérac, 11 vent. II] (1).

« Représentans d'un peuple libre,

Nous vous adressons l'image d'un tiran inhumain et barbare (Joseph II). Votre sagesse jugera si le creuset national doit en faire justice.

Puissent tous les tyrans coalisés contre nous, humiliés et vaincus paraître un jour à votre barre pour y entendre prononcer le jugement solennel que la justice et la vertu doivent au crime couronné. S. et F. ».

GRAULHIÉ (*présid.*), BARREL (*secrét.*), VÉDRINES, DARBISSAN, PIRIGÈS.

## 5

Les sans-culottes de la commune de Cyers-du-Taillon, département de la Charente-Inférieure, annoncent à la Convention qu'ils ont abjuré les erreurs et le mensonge du fanatisme, et ont adopté les principes de la vérité et de la raison, et qu'ils ont déposé à la messagerie un ballot composé de 30 chemises, 12 draps de lits et 5 paires de bas de laine; plus, 203 liv. en numéraire et 96 liv. en assignats; le tout à l'adresse du président de la Convention, et engage la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Cyers-du-Taillon, 12 vent. II] (3).

« Représentans du premier peuple de l'univers,

Les sans culottes de la commune de Cyers-du-Taillon pénétrés des grands principes de la Révolution s'empressent de vous informer, qu'après avoir abjuré toutes les erreurs enfantées par le fanatisme et le mensonge, ils n'ont adopté d'autre culte que celui de la vérité et de la raison.

En nous formant en Société nous avons eu un double motif : la propagation des principes sacrés de la liberté et de l'égalité, et le soulagement des défenseurs de la patrie; à peine nos regards ont-ils été sérieusement fixés sur leurs besoins que chaque citoyen s'est disputé la gloire d'y concourir le premier. Nous avons déposé aujourd'hui à la messagerie le produit de nos deux premières séances consistant en un ballot, composé de 30 chemises, 12 draps de lit et 5 paires de bas de laine puis 203 l. en numéraire et 96 en assignats; le tout à l'adresse du président de la Convention et nous aimons à vous prévenir que cet envoi sera bientôt suivi d'un second.

Citoyens législateurs, pénétrés d'admiration pour vos sublimes travaux, nous adhérons de toute notre âme aux mesures vigoureuses que votre énergie vous a inspirés dans les circonstances orageuses, notamment dans l'heureuse insurrection des trente-un mai et deux juin derniers, insurrection qui sauva la patrie en terrassant le monstre du fédéralisme. Nous adhérons également au gouvernement révolutionnaire que les bons républicains doivent regarder avec raison comme le prélude de leur bonheur.

(1) C 295, pl. 992, p. 12. *J. Sablier*, n<sup>o</sup> 1193; *C. Eg.*, n<sup>o</sup> 572.

(2) P.V., XXXIII, 214. B<sup>in</sup>, 22 et 23 vent. (suppl<sup>t</sup>); *M.U.*, XXXVII, 365; *C. Eg.*, n<sup>o</sup> 572; *Ann. patr.*, p. 1947.

(3) C 294, pl. 971, p. 11.

Intrépides Montagnards, que des citoyens agrycoles s'élèvent à la hauteur des circonstances, c'est une merveille qu'il n'appartient qu'à vous d'opérer et puisque vous avez tout fait pour le bonheur du peuple, demeurez à votre poste, jusqu'à ce que notre République soit assise sur des bases inébranlables, et que tous les tyrans coalisés contre notre sainte liberté soient entièrement anéantis.

Vive la République, Vive la Convention, Vive la Montagne, ça va et ça ira ».

BERNY (*présid.*).

## 6

Le district de Mirande, département du Gers, fait passer à la Convention 92 chemises, 7 cols, 9 paires de bas, une paire de guêtres, 4 chapeaux et 32 aunes et demie de toile; lesquels objets lui ont été remis le 15 pluviôse, par le citoyen Gouzenne, officier municipal, au nom de la commune de Bassouès, et la société populaire du même lieu, pour les volontaires.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Extrait des délibérations du district, 15 pluv. II] (2).

Présents : Carrière, président ; Delort, Dupouy, Laporte, Liessa, Daubon, Sénac (de Mirande) et Laplante.

Jean Gouzenne, officier municipal de la commune de Bassouès, chef-lieu de canton dans ce district, demande la parole et dit, que la société montagnarde de Bassouès, toujours occupée des moyens de faire prospérer la République ; pénétrée de reconnaissance et d'admiration pour les glorieux travaux de nos intrépides défenseurs, mais sensiblement touchée des besoins qu'ils éprouvent et qu'ils supportent avec autant de courage que de dignité ; cette Société, dit-il, offre en pur don et dépose sur le bureau :

92 chemises neuves et bien conditionnées, 7 cols, 9 paires de bas, une paire de guêtres, 4 chapeaux, et 2 rouleaux de toile contenant 33 aunes et demi, propres à des sacs de distribution.

Jean Gouzenne ajoute que la recette se continue, et que sous peu il sera offert plus de 30 autres chemises, des bas, des chapeaux, des souliers, etc.

Qu'indépendamment de tout cela, il y a encore une quantité de laine et de linet en raine, au moyen de quoi la société augmentera la masse de ses dons, ayant pris des mesures pour en opérer la conversion en chemises et bas.

Que nos volontaires, dit Jean Gouzenne, reçoivent cet hommage de nos cœurs et que la République triomphe des efforts de ses ennemis, tel est le vœu sincère de la Société populaire de Bassouès, qui a juré de maintenir jusqu'à sa mort la liberté et l'égalité.

Un membre entendu pour l'agent national.

Le Conseil arrête la mention honorable du don civique fait par la Société montagnarde de Bassouès.

(1) P.V., XXXIII, 214. B<sup>in</sup>, 23 vent. (suppl<sup>t</sup>) ; *J. Sablier*, n<sup>o</sup> 1193.

(2) C 294, pl. 471, p. 12.

Arrête en outre que le présent arrêté sera envoyé tant à cette Société, qu'à la Convention nationale.

P.c.c. : CARRÈRE (*présid.*), LUBEL (*secrét. g<sup>al</sup>*).

## 7

Les officiers municipaux de la commune de la Vérité, Isle-Républicaine, ci-devant Isle-de-Ré, annoncent qu'ils ont célébré la fête civique en réjouissance de la reprise de Toulon; qu'ils ont fourni leur contingent de braves défenseurs pour la patrie : ils terminent par inviter la Convention à rester à son poste (1).

Mention honorable, insertion au bulletin.

[*La Vérité, ci-dev' Le Bois, 10 pluv. II*] (2).

Citoyens représentans, du peuple français, après avoir eu le grand plaisir d'avoir reçu le décret du 4 nivôse, l'an 2<sup>e</sup> de la République, parvenu à nous le 15 dudit mois, relatif à la prise de Toulon lequel excite tous bons citoyens français à une réjouissance nationale en vertu de nos frères d'armes vainqueurs à la plus proche décade d'après la publication de celui qui a paru loin pour nous, dans le désir d'une félicitation si merveilleuse en l'honneur de tous nos frères les français; de ce que toutes nos armées républicaines sont au-dessus de tout éloge, à Toulon comme partout ailleurs où la patrie les a appelés. Enfin ce beau jour de la décade étant venu qui est le 20 nivôse, tous les citoyens et citoyennes de notre commune se sont assemblés autour de l'arbre de la liberté, ont fêté avec nous cette cérémonie d'allégresse par des cris plus de cent fois répété de Vive la République, Vive la Convention nationale, Vive la Nation, la liberté et l'égalité; des hymnes patriotiques y ont été chantées ce qui faisoit retentir les airs; l'hymne des Enfants de la patrie étoit l'ornement d'une sainte joie dans tous les cœurs; les danses et tout ce qui félicitoit notre courage y fut célébré dans cet heureux jour, le bruit du canon à chaque verset des hymnes se faisoit entendre, on y voyoit que des visages patriotiques, des physionomies pleines d'amour pour la liberté, les parens des défenseurs de la patrie se faire un plaisir sans égal du bonheur d'avoir ces chers défenseurs dans les combats pour qui on faisoit éclater avec enthousiasme les succès de leurs victoires. Depuis le point du jour jusqu'à la nuit qui que ce soit ne s'est fatigué d'une si belle fête, ayant tous trouvé la journée trop courte et dans le désir de la méditer, de plus, nos petits citoyens demandent à leurs pères s'ils n'ont pas bientôt 18 ans pour voler aux frontières, ou sur mer, tout brûlé d'amour pour la deffense de la liberté !

Il n'y a plus de prêtres chez nous, le citoyen Ignace Solinger, ci-devant dans notre commune a abdiqué ses fonctions sacerdotales et a remis ses lettres de prêtrise entre nos mains, nous nous sommes bien chauffés des tristes guenilles

(1) P.V., XXXIII, 214-15. B<sup>al</sup>, 24 vent. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>); J. Sablier, n<sup>o</sup> 1193; Ann. patr., p. 1947.

(2) C 294, pl. 971, p. 13; C. Eg., n<sup>o</sup> 572; M.U., XXXVII, 367.

que nous avons trouvés dans notre ci-devant église, relatives aux effigies, ou signes de monstres royaux.

Avons aussi fait porter l'argenterie de ladite église au canton qui sans doute l'aura fait passer où besoin est, pour le maintien de la République; et le peu de cuivre et linge qui reste est à la disposition de la nation au premier jour requis.

Nous avons au terme de la loi du 24 f<sup>er</sup> (vieux stile), fourni notre contingent, et pour la cavalerie dont 50 deffenseurs sont au service de la République, tous cultivateurs et sans prendre d'autre mode que celui de courir volontairement au secours de la patrie en danger, notre commune n'étant que d'environ cinq cens feux ayant toujours l'exactitude nécessaire de payer nos impositions; la culture n'en souffre point quoi que tous les citoyens sont en mouvement pour le salut de la chose publique, les citoyennes suppléent aux déffauts et travaillent aux terres qui sans elles la patrie ne peut se maintenir. Ce qui fait que le service de la nation se fait toujours sur nos côtes maritimes; nous adoptons avec le plus grand plaisir toutes les lois de la Convention nationale et faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour les mettre en exécution et les observerons toujours. Ainsi finissez votre grande tâche, citoyens représentans, nous vous en prions et ne revenez dans vos foyers que quand vous aurez fini de consolider le plus bel édifice du monde qui dans les siècles futurs à votre honneur et gloire l'époque de la Révolution sera écrite dans les annales de la République pour votre satisfaction, et celle de tous les français.

Nous gémissons citoyens, que dans notre isle républicaine, nous avons fait un si mauvais choix d'avoir nommé dans le tems Gustave de Chezeau, l'un de vos collègues, mais nous ne pouvions connoître l'avenir de sa part; la loi a prononcé contre luy, il est tombé, point de grâce pour les traitres, vous avez purgé la Convention, Vive la République.

En vrais républicains nous avons l'honneur d'être vos concitoyens ».

PLAIDEAU (*maire*), Mathieu RABILLÉ, DUPEUX (de Chauveau), André DUPEUX, Louis PICARD, Henri ROY, Luc DUPEUX, F. RATUIT, Pierre DUPEUX (*ex-capucin*), Pierre PARÉ, Etienne MAGNE (*agent nat.*), ROZÉ (*secrét.-greffier*).

P.S. - Suppléez, citoyens représentans, à un style d'une commune de campagne qui ne connoît certainement pas des termes d'enciclopédie mais qui parlent en républicains français.

## 8

Les citoyens de la commune de Langlade, district de Nîmes, annoncent à la Convention qu'ils viennent de se former en société populaire, et que leur premier soin a été de voter des remerciemens à la Convention pour les sages lois qu'elle vient de donner à la République, et qu'ils ont consacré leur ci-devant église en temple de la Raison; ils annoncent de plus, qu'ils ont fourni 32 défenseurs à la patrie auxquels ils